

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2017

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 21 mars 2017.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 21 mars 2017.

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. ALBERT Jean-François, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. DASSONVILLE Damien, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François - *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné procuration : Mme ALBERT Sandrine (pouvoir à M. ALBERT Jean-François), M. QUETSTROEY Laurent (pouvoir à Mme CHUINARD Claire).

Absents : M. CAVARD Jérôme, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie.

Soit 24 membres présents sur vingt-neuf en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CUBY Valérie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CUBY Valérie est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017 :

M. le Maire confirme les informations suivantes :

- **Concernant les règles prudentielles applicables aux garanties d'emprunts pour les logements sociaux** :
En application de l'article L.2252-2 du CGCT, les dispositions concernant l'encadrement des garanties d'emprunt par les communes ne sont pas applicables aux opérations HLM.
- **Les règles relatives au vote du Débat d'Orientation Budgétaire** :
Il est désormais prévu qu'il fasse l'objet d'une « délibération spécifique qui donne lieu à un vote » selon les dispositions du nouvel article L.2312-1 du CGCT et de la circulaire préfectorale du 30/11/2015.

Les dispositions adoptées par le conseil municipal le 27 février 2017 sont donc valides en l'état actuel du droit.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

01 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour le dernier mois :

N° 01	06/03/2017	Finances : Bail studio poste - reconduction - MEDJANA Sandra - 250 € HT - du 01/04 au 30/09/2017 - studio meublé
N° 02	31/01/2017	Urbanisme : Déclaration de cession d'un fonds de commerce - épicerie traiteur italien - 29 rue du Centre - 20 000 € - décision de renonciation
N° 03	07/02/2017	Urbanisme : Déclaration de cession d'un bail commercial - Centre commercial Domino - « l'Instant B » - local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment B - lot n° 57 - 63,36 m ² - 5 400 € - loyer 3 600 € HT/an - décision de renonciation
N° 04	07/02/2017	Urbanisme : Déclaration de cession d'un bail commercial - Centre commercial Domino - « l'Instant B » local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment B - lot n° n° 58 - 63,36 m ² - 6 600 € - loyer 5 807,88 € HT/an - décision de renonciation

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 27 février 2017.

02 - Délégations du Conseil municipal au Maire :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à M. le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer aux Adjointes les attributions prévues aux articles précédents ;

DIT que M. le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises entre deux séances.

03 - Approbation du compte de gestion 2016 BA Maison de l'enfance dressé par M. le Receveur municipal :

Le Conseil municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion de la maison de l'enfance, dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve à l'unanimité**, le compte de gestion 2016 du budget annexe de la maison de l'enfance, dressé par Monsieur le receveur municipal.

04 - Vote du compte administratif 2016 BA Maison de l'enfance :

Le Conseil municipal,

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

3. **APPROUVE à l'unanimité** le compte d'administratif 2016 du budget annexe de la Maison de l'Enfance.

05 - Affectation du résultat 2016 BA Maison de l'enfance :

Le Conseil municipal,

Après avoir :

- Approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe Maison de l'enfance ;
- Approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, du budget annexe Maison de l'enfance qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 245 065.08 €.

DECIDE à l'unanimité que ce résultat sera repris dans le budget principal 2017 de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement du budget principal 2016 est diminué du montant du déficit du budget annexe 2016 Maison de l'enfance, avant affectation.

06 - Approbation du compte de gestion 2016 de la Commune dressé par M. le Receveur municipal :

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune de Douvaine, dressé par Monsieur le receveur municipal.

07 - Vote du compte administratif 2016 budget Commune :

Le Conseil municipal,

1. **DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-François Baud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2016,
2. **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément l'article 2121-14 du CGCT,

5. **APPROUVE** à la majorité le compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Douvaine.

08 - Affectation du résultat 2016 - budget principal :**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le résultat de la section de fonctionnement à affecter, déduction faite du déficit 2016 de la maison de l'enfance s'élève à 2 082 280.77 € - 245 065.08 € = **1 837 215.69 €**

Le résultat est affecté de la manière suivante :

- montant à affecter 1 837 215.69 €
- reprise en section de fonctionnement recettes 002 :..... 237 215.69 €
- affectation en réserves compte 1068 investissement recettes :..... 1 600 000.00 €

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité cette décision.

09 - Vote du budget primitif 2017 :

Présenté par Monsieur Pascal WOLF, adjoint aux finances, le budget primitif 2017, après avoir été examiné par la commission des finances, est proposé en équilibre pour les montants suivants :

- 7 690 693.69 €uros pour la section de fonctionnement ;
- 6 437 021.18 €uros pour la section d'investissement ;

Le virement à la section d'investissement est fixé à 1 300 000 €uros.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2017 ;

DECIDE de voter ce budget au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement ;

PRECISE que certains articles figurant au chapitre 65 sont spécialisés et ne peuvent être modifiés que par décision du conseil municipal. La liste de ces articles spécialisés figure dans le document budgétaire.

10 - Approbation du compte de gestion 2016 BA caveaux dressé par M. le Receveur municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget caveaux, dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2016 du budget annexe caveaux, dressé par Monsieur le Receveur municipal.

11 - Vote du compte administratif 2016 BA caveaux :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, BA caveaux, dressé par Monsieur Jean-François Baud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2016,

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

3. **APPROUVE** à l'unanimité le compte d'administratif 2016 du budget annexe caveaux.

12 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 BA caveaux :

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la reprise du résultat en section de fonctionnement, dépenses, compte 002, pour 17 575.85 €.

13 - Vote du budget primitif 2017 BA caveaux :

Présenté par Monsieur Pascal WOLF, adjoint aux finances, le budget 2017, BA caveaux, est proposé en équilibre pour les montants suivants :

- Equilibre section d'investissement : 46 275.85 € ;
- Equilibre section de fonctionnement : 55 855.44 €.

Le Conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2017.

14 - Vote des taux d'imposition 2017 :

Le Conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité le maintien des taux votés en 2016 :

- Taxe d'Habitation : 11,78 % ;
- Taxe sur le Foncier bâti : 17,33 % ;
- Taxe sur le Foncier Non bâti : 59,37 % ;

15 - Garantie d'emprunt accordée à SCIC HABITAT RHONE-ALPES pour l'acquisition en VEFA de 22 logements 14 avenue des Acacias à Douvaine :

L'assemblée délibérante de la Ville de DOUVAIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 734 018 euros souscrit par SCIC HABITAT Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 15 logements PLUS et 7 logements PLAI, située 14 Avenue des Acacias à DOUVAIN.

Adopté à la majorité.

16 - Signature de l'avenant 1 - marché de maîtrise d'œuvres MJC DOJO :

Il convient d'intégrer au marché de base de maîtrise d'œuvres ces prestations complémentaires.

Marché de base de maîtrise d'œuvre	335 060.00 € HT
Prestations supplémentaires.....	18 800.00 € HT
Nouveau montant du marché.....	353 860.00 € HT

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité le montant des prestations supplémentaires visant la certification BEPOS ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvres.

17 - Signature de l'avenant 1 - marché de fournitures de repas aux restaurants scolaires :

Il convient d'augmenter le nombre de repas fournis annuellement.

Marché de base	45 000 repas/a
Prestations supplémentaires.....	11 500 repas/a
Nouveau nombre de repas annuels	56 500 repas/a

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de fournitures de repas des restaurants scolaires.

18 - Fonds départemental pour le développement des territoires 2017 - programme Artangy :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- Accepte le principe des travaux pour l'aménagement de la route d'Artangy ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

- Sollicite des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);
- Donne pouvoir au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

19 - Vote des subventions :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions 2017 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Dotation 2016	Souhait 2017	Proposition
DIVERS	6 797,40	9 170,00	6 720,00
Nouvel Elan	150,00	500,00	150,00
AFN Section Douvaine	150,00	150,00	150,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	100,00	1 000,00	100,00
Club de l'amitié (3eme âge)	1 300,00	1 400,00	1 400,00
Groupement du Chablais Lutte contre la Grêle	1 200,00	120,00	120,00
Jardins de Douvaine	300,00	500,00	300,00
JSP de Douvaine	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Téléthon	0,00	500,00	500,00
UFOVAL	597,40	1 000,00	1 000,00
CARITATIVES	400,00	500,00	500,00
Donneurs de sang du Bas Chablais	400,00	400,00	400,00
Union dép. donateurs de sang bénévoles		100,00	100,00
CULTURE ET LOISIRS	155 620,00	163 710,00	162 720,00
AFR (subvention de fonctionnement)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
AFR (TAP)	8 400,00	12 690,00	8 400,00
AFR (subvention pour nettoyage)		13 200,00	10 000,00
Art et Culture	500,00	pas de montant	500,00
Cinéma	10 000,00	Débat	8 000,00
Espérance Douvainoise	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Fun en Bulle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
MJC (subvention de fonctionnement)	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Office du Tourisme / Douvaine Animation	48 000,00	46 100,00	46 100,00
Club Philatélique	220,00	220,00	220,00
Association Semaine Des Arts	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Ludojeux	1 000,00	4 000,00	2 000,00
SPORTS	17 950,00	51 500,00	19 750,00
Arquebuse Douvainoise	700,00	20 000,00	500,00
Basket Club Bas-Chablais	2 000,00	4 000,00	2 000,00
Boule Douvainoise	2 000,00	2 000,00	2 000,00

CAF Club Alpin Français	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ESDL Etoile Sportive Douvaine-Loisin	9 000,00	12 000,00	11 000,00
Léman Aviron Club	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Rallyons-Nous 74 (Team Greg Rallye sport)	250,00	1 000,00	250,00
Tennis Club	2 000,00	10 000,00	2 000,00
EDUCATION /SCOLAIRE			
APEL St-François	1 000,00	1 500,00	500,00
DDEN	100,00	150,00	100,00
MJC activités péri-éducatives		10 081,00	10 081,00
Sou des écoles	1 300,00	3 000,00	1 300,00
Math en jeans	150,00	150,00	150,00
OCCE (classes découvertes école élémentaire)			4 050,00
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE			
AFR-CLSH	62 000,00	62 000,00	62 000,00
Carcajou	1 500,00	2 000,00	2 000,00
MJC	128 285,00	152 338,00	152 338,00
TOTAL ARTICLE 6574			
	375 102,40	456 099,00	422 209,00
<i>Pour mémoire</i>			
<i>total MJC</i>	<i>149 285,00</i>	<i>183 419,00</i>	<i>183 419,00</i>
<i>total AFR</i>	<i>80 400,00</i>	<i>97 890,00</i>	<i>90 400,00</i>
AUTRES			
CCAS article 657362	30 000,00	30 000,00	30 000,00
OGEC (participation St François) article 6558	45 650,00	47 850,00	47 850,00

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité.

Approuve la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

20 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Office de tourisme :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Douvaine et l'office de tourisme et les documents qui s'y rapportent.

21 - Création d'un poste d'adjoint administratif à la Maison de l'enfance :

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

22 - Création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché territorial :

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

23 - Dispositions concernant les logements de fonction :

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

DECIDE de l'attribution du logement de fonction situé à l'adresse suivante : Le Doyen Bâtiment B, appartement n° 11, 1 Bis Rue du Champs de Place 74140 DOUVAINE, par convention d'occupation précaire avec astreinte.

DECIDE que cette attribution implique pour le bénéficiaire la prise en charge, par précompte mensuel sur sa rémunération, d'une redevance fixée à 50 % du montant de la valeur locative réelle pour 80 m² et 100 % du montant de la valeur locative réelle au-delà, soit pour 6,42 m².

Seront également à sa charge, les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, communications téléphoniques et toutes charges locatives courantes) et les impôts locaux afférents (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté individuel et à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

24 - Vente terrain à Douvaine :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une parcelle de 2000 m² est à la vente au lieudit « la Verte », à un prix largement supérieur au prix du marché.

La commune ayant attiré l'attention de la SAFER, celle-ci a décidé de préempter avant l'expiration du délai fixé au 15/4 et de réviser le prix.

Si le vendeur ne retire pas la vente, la commune pourra se porter candidate à l'appel à projet qui serait éventuellement lancé par la SAFER.

Questions diverses :

- DIA du 07 02 2017 au 15 03 2017.
- Planning des bureaux de vote pour le dimanche 23 avril 2017 - 1^{er} tour de l'élection présidentielle.

Questions orales :

Néant.

La séance est levée à 21 h 30.

A DOUVAINE, le 30 mars 2017